

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada pour la production d'une cartographie numérique à jour du nord du Québec et la création du produit «Réseau hydro national (RHN)» pour l'ensemble du territoire du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50533

Gouvernement du Québec

Décret 810-2008, 27 août 2008

CONCERNANT une consultation auprès du Directeur général des élections du Québec sur des modifications envisagées à la Loi sur les élections scolaires et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

ATTENDU QUE, à la suite des consultations que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenues pour explorer des voies de modernisation de la démocratie et de la gouvernance des commissions scolaires, un projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires (projet de loi n^o 88) a été présenté à l'Assemblée nationale et qu'il pourrait être adopté à la session parlementaire de l'automne 2008 ;

ATTENDU QUE le gouvernement envisage de proposer d'autres modifications législatives, au cours de cette même session parlementaire, afin d'accroître l'intérêt et la participation de la population aux élections scolaires ;

ATTENDU QUE, dans ces circonstances, il y a lieu pour le gouvernement de consulter le Directeur général des élections du Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement peut, notamment en vertu de l'article 485 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3), consulter le Directeur général élections du Québec sur toute législation à caractère électoral ;

ATTENDU QUE cette consultation portera sur la reconnaissance des équipes électorales scolaires comme entités autorisées, sur de nouvelles balises à établir concernant l'information à transmettre aux électrices et aux électeurs pour faire connaître les candidates et les candidats aux élections scolaires et les équipes électorales, sur l'amélioration de la constitution des listes électorales des commissions scolaires anglophones et sur la tenue des élections scolaires et des élections municipales de façon simultanée ou sur des dispositions à prendre pour que celles-ci soient davantage intégrées ;

ATTENDU QU'il est opportun de mandater la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec la ministre des Affaires municipales et des Régions, pour qu'elle procède à cette consultation au nom du gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec la ministre des Affaires municipales et des Régions, soit autorisée, au nom du gouvernement, à consulter le Directeur général des élections du Québec sur les changements envisagés à la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3, modifiée par le chapitre 29 des lois de 2007) et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2, modifiée par les chapitres 29 et 33 des lois de 2007 et par le chapitre 18 des lois de 2008) visant la reconnaissance des équipes électorales scolaires comme entités autorisées, l'établissement de nouvelles balises concernant l'information à transmettre aux électrices et aux électeurs pour faire connaître les candidates et les candidats aux élections scolaires et les équipes électorales, l'amélioration de la constitution des listes électorales des commissions scolaires anglophones et la tenue des élections scolaires et des élections municipales de façon simultanée ou la prise de dispositions pour que celles-ci soient davantage intégrées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50534